

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. PROGRAMME DE FORMATION

Un programme de la formation défini avec l'institution cliente doit faire l'objet d'une proposition détaillée.

### 2. OBLIGATION DE IFSGO

En contrepartie des versements reçus selon l'annexe financière, l'IFSGO s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

L'IFSGO assume la responsabilité des moyens pédagogiques à mettre en oeuvre et transmet au(x)stagiaire(s) les informations prévues par la loi.

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation d'une ou plusieurs sessions pour raisons graves et/ou médicales par le consultant-animateur, l'IFSGO s'engage à reporter l'action à une date ultérieure, après accord des deux parties.

### 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

En cas d'empêchement d'un stagiaire de participer à une action de formation où il est inscrit, le client peut, après accord avec l'IFSGO lui substituer un autre collaborateur.

Le client s'engage à ne pas nouer de relation avec les formateurs en dehors des conventions passées avec l'IFSGO.

### 4. DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Caen, sont les seuls compétents pour régler le litige.

### 5. PRIX

Il s'agit du prix forfaitaire ou détaillé tel que défini dans l'annexe financière de la proposition établie par l'IFSGO et accepté par le client.

## 6. PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les modalités de règlement définies dans l'annexe financière de la proposition acceptée par le client, soit

- 30% à la réservation de la formation.
- A la fin de la session, la facture concernant cette action vous sera adressée.
- Règlement 30 jours date de facture

## 7. ANNULATION OU DÉSISTEMENT D'UN OU DE PLUSIEURS STAGIAIRES

En cas d'annulation pour quelque motif que ce soit de la part du client, l'IFSGO conserve les sommes qui auront été engagées ou dépensées.

En cas d'annulation tardive (moins de 7 jours avant le début de chaque session) l'IFSGO se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 50 % du prix de la session.

En cas d'annulation très tardive (moins de 3 jours avant le début de chaque session) l'IFSGO se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 80 % du prix de la session.

## 8. DOCUMENTS LÉGAUX REMIS DESTINÉS À SATISFAIRE L'OBLIGATION DU CLIENT CONCERNANT LA FORMATION

La convention de formation établie est remise au client lors de la signature ainsi que l'annexe financière.